

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt deux et le sept février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents :** M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

**Excusées :** Mme GENETAY Armelle, Mme MOLLARET Laurence.

Mme MOLLARET LAURENCE a donné procuration à M. CORBEL Richard.

Mme RAYMOND Brigitte est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10/01/22 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle, que concernant les CR des Conseils municipaux, les communes ont toute latitude pour les rédiger à leur façon et qu'il est difficile de retracer toutes les discussions (nécessité d'avoir plusieurs secrétaires et même de disposer d'un moyen d'enregistrement) sans entraîner des contestations.

Il est proposé de noter uniquement les remarques et discussions essentielles comme le précisent les nouvelles règles à compter du 01/07/2022.

### **1. Intervention de Jean Michel LALLE président du PETR et de Aurore Margot chargée de mission : Que peut nous apporter le programme Petites Villes de Demain (PVD)?**

M. Le Maire remercie Jean Michel LALLE et Aurore MARGOT du PETR pour leur présence pour expliquer le programme PETITES VILLES DE DEMAIN.

Ce programme s'adresse à des villes qui ont un rôle de centralité (lieu de vie avec services et commerces essentiels) mais présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme lancé par l'Etat en 2020 a donc pour objectif de redonner du potentiel à ces petites villes de moins de 20.000 habitants qui ont été retenues. Il a un volet technique et financier et s'inscrit dans le cadre du plan de relance et pour une durée de 6 ans.

Les communes travaillent sur un projet de territoire et sont accompagnées par un chef de projet. Il s'agit d'abord de faire un diagnostic, pour ensuite définir quel type de village l'on veut, quels éléments vont le différencier et d'élaborer une stratégie pour les années à venir : établir les priorités, construire une planification... La cohérence du projet assurera la bienveillance des financeurs et des appels à projets seront réservés aux PVD.

Entraygues étant une ville de centralité correspond à tous ces critères Laura Deveze ( dont le poste est financé pour une partie par l'état ) et le PETR ( Pôle d'équilibre territorial et rural ) vont accompagner la commune d'Entraygues dans ce programme et les projets qui en découleront.

### **2. Convention avec l'EPFO ( Etablissement Public Foncier d'Occitanie ) pour un projet de réhabilitation d'un îlot d'immeubles - Place Albert Castanié.**

Afin de pallier au manque de logements et de redynamiser le centre historique, on se propose de faire appel à l'EPFO.

Ce projet concerne un îlot de bâtiment qui a été identifié, il est situé Place Albert Castanié.

L'EPFO s'engage à racheter au fur et à mesure que les maisons se vendent et à réhabiliter ce foncier dans le cadre d'une convention passée avec la Commune précisant les engagements et les obligations des deux parties.

Le CM approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à la signer avec une réserve pour la parcelle 156 qui intéresse une personne souhaitant y installer son activité commerciale et son habitation.

#### **Délibération 2022-02-07-001**

*Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;*

*Monsieur la Maire présente au conseil municipal un projet concernant un îlot d'immeuble situé Place Albert Castanié où il serait possible de créer des logements et des locaux commerciaux en rez de chaussée. Celui-ci concernerait les parcelles AC 192, 193, 194, 195, 196 et la commune pourrait bénéficier d'un accompagnement de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF Occitanie) pour engager cette opération.*

*Après lecture de la convention proposée par l'EPF, il est demandé au conseil municipal :*

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Enraygues sur Truyère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de logements et commerces sur l'îlot d'immeubles Place Albert Castanié, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Enraygues sur Truyère;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la convention.

### 3. Aménagement de l'ancien collège

Monsieur le Maire présente le projet cf Power point et indique qu'il faut aussi travailler sur l'accessibilité de l'école communale.

Un débat entre les membres du Conseil s'engage sur l'importance qu'il y a de loger cette école privée puisque le compromis de vente du château, signé ce 1 février entre l'association la Bruyère de Clairvaux et la famille Costes prévoit un déménagement de l'école au plus tard le 30/09/ 2022. Le Centre social pourrait mutualiser une partie des locaux (salle de sieste, cuisine ...) qu'il occupe déjà au rez de chaussée.

Il y a une demande de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'école du Château ) qui souhaiterait louer une partie de ces locaux. Cette Association s'engagerait sur les travaux à prévoir pour un montant de 75.000 Euros.

Un architecte a été contacté pour établir une estimation autant technique que financière, y compris l'installation d'un ascenseur pour rendre le bâtiment accessible à tout public.

Plusieurs élus évoquent la nécessité de travailler sur l'aménagement de l'ensemble du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement.

### 4. Demandes de subventions

#### **Délibération 2022-02-07-002 à Délibération 2022-02-07-005**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs projets pourraient être éligibles à des subventions de l'état (DETR), du Conseil Départemental de la Région et de la DRAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les Projets et les plans de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

#### **- Rénovation énergétique de la gendarmerie**

<b>Estimation des travaux HT</b>		
Isolation des murs, des combles et des planchers, remplacement des ouvrants		233 204,00 €
Maîtrise d'œuvre		23 320,00 €
Dépenses imprévues		23 320,00 €
<b>Total</b>		<b>279 844,00 €</b>
<b>Subventions demandées</b>		
DSIL (attribuée)		109 718,00 €
DETR		38 052,40 €
Conseil départemental		38 052,40 €
Région		38 052,40 €
Autofinancement		55 968,80 €

#### **-Aménagement d'un city stade qui regrouperait plusieurs activités sportives**

<b>Estimation des travaux HT</b>		
Aménagement plateforme		25 184,00 €
Pose gaines pour l'éclairage		1 470,00 €
Structure multisports		46 230,00 €
<b>Sous total</b>		<b>72 884,00 €</b>

Maitrise d'œuvre		7 288,40 €
Dépenses imprévues		7 288,40 €
<b>Total</b>		<b>87 460,80 €</b>
<b>Subventions demandées</b>		
DETR		34 984,32 €
Conseil départemental		17 492,16 €
Région		17 492,16 €
Autofinancement		17 492,16 €

**- Aménagement de l'entrée du Pont de Truyère**

Une partie est financée par le Département, la demande de subvention porte sur le coût restant à la charge de la commune.

<b>Estimation des travaux HT</b>		
Coût des travaux restant à charge de la commune		
Abords		92 358,75 €
Mobilier		33 300,00 €
<b>Sous total</b>		<b>125 658,75 €</b>
Maitrise d'œuvre		12 565,87 €
Dépenses imprévues		12 565,87 €
<b>Total</b>		<b>150 790,49 €</b>
<b>Subventions demandées</b>		
DETR		40 210,79 €
Région		40 210,79 €
DRAC		40 210,79 €
Autofinancement		30 158,12 €

**- Aménagement des locaux de l'ancien collège.**

<b>Estimation des travaux HT</b>		
Estimation des travaux (200 m2 * 1500€)		300 000,00 €
Maître d'œuvre 10%		30 000,00 €
Autres intervenants (SPS, Bureau de contrôle...) 10%		30 000,00 €
Ascenseur + cage ascenseur		50 000,00 €
Imprévus 5%		15 000,00 €
<b>Total</b>		<b>425 000,00 €</b>
<b>Subventions demandées</b>		
DETR		127 500,00 €
Région		106 250,00 €
Conseil Départemental		106 250,00 €
Autofinancement		85 000,00 €

M. Le Maire indique que ces travaux ne seront engagés que si les financements sont obtenus.

Ils devront être validés par la commission travaux sur proposition des maîtres d'œuvre et par le Conseil Municipal.

**5. Affaire SMET**

L'avocate, Me Salle qui défend les intérêts de la commune demande dans ses conclusions à ce que le droit de propriété de la commune soit respecté comme pour les autres riverains.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conclusions de l'avocate Me Salle qui représente la commune.

6. **Questions diverses**

- **terrain de pétanque** : Quels aménagements ? Faut-il délimiter l'ancien terrain de basket ? Faut-il supprimer 3 ou 4 places de camping ? ...

- **Zone de stationnement du Pont Notre Dame** :

Cette zone inondable ne peut être aménagée en aire de camping car. Faut-il laisser le stationnement en libre accès et facturer uniquement l'utilisation de la borne de vidange ? Ou faut-il mettre une barrière avec entrée payante tout en indiquant les risques d'inondation ?

Fin de la séance : 22h40

Délibérations prises lors de la séance du 7 février 2022 :

***Délibération 2022-02-07-001 à Délibération 2022-02-07-005***